



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

TENUE DE REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 AFIN DE CRÉER LA ZONE VD-83 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VD-23, AINSI QUE D'AGRANDIR LA ZONE VD-24 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES VD-12 ET VD-23 (SECTEUR LAC ARTHUR)

1. **Objet et demande d'approbation**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage le 9 décembre 2022.

Suite à l'affichage d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones visées et contiguës, des demandes valides de la part de personnes intéressées ont été déposées dans les zones VD-23 et VC-25 afin qu'un règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

En ce sens et conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil municipal a adopté le 10 février 2023 un règlement incluant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide.

Toute personne intéressée des zones visées, soient VD-12, VD-23, VD-24 et de la zone contiguë ayant fait l'objet d'une demande valide, soit VC-25, peuvent demander que le règlement 214-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, selon la procédure prévue au présent avis.

2. **Description des zones visées et de la zone contiguë pour les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de scrutin référendaire**

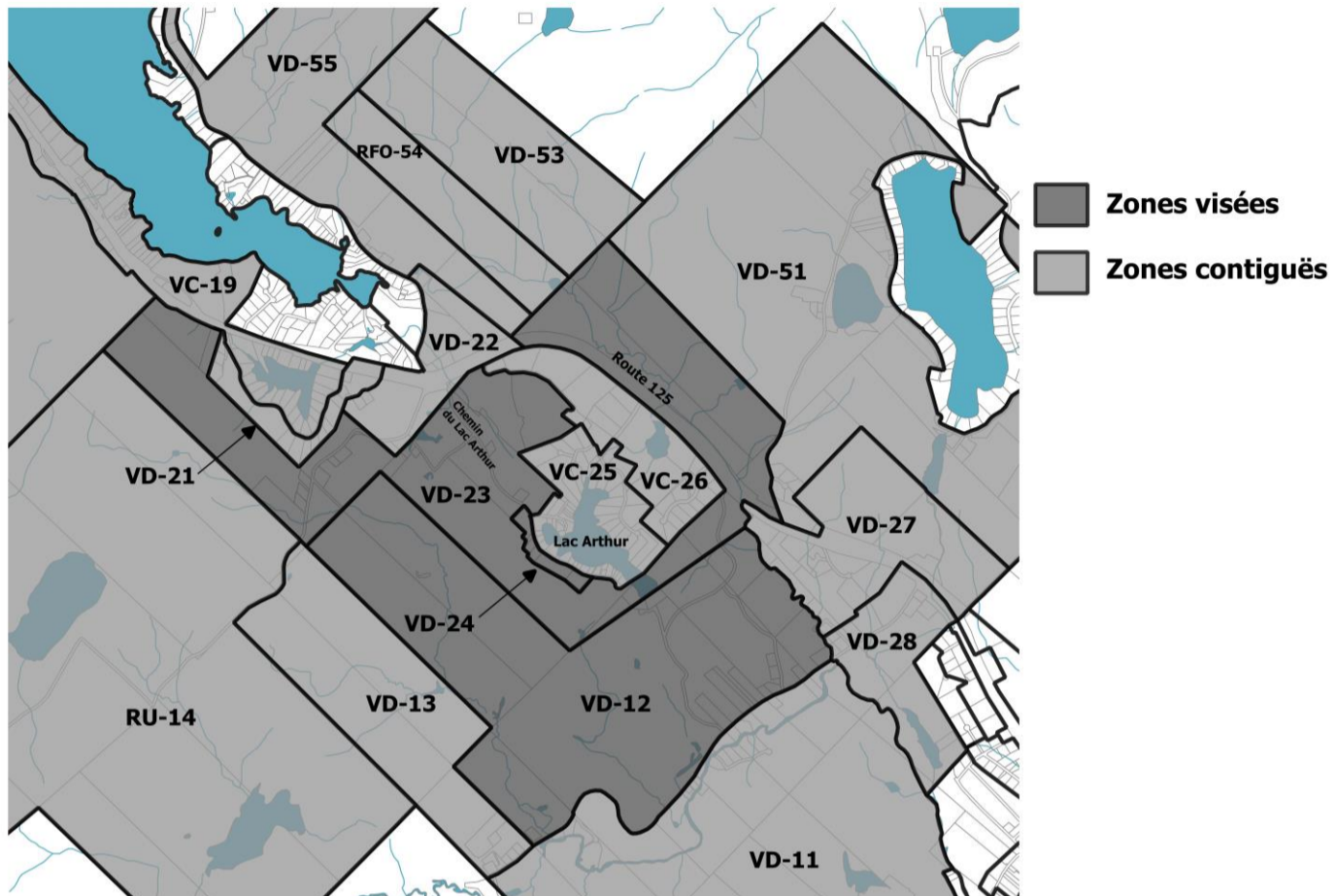
2.1 Les articles 2 et 3 du règlement 214-2 pouvant faire l'objet d'une demande de scrutin référendaire entraînent :

1. l'agrandissement de la zone VD-24 à même une partie des zones VD-12 et VD-23;
2. l'augmentation de la superficie minimale pour un lot résidentiel à 10 000 m² dans la zone VD-24 agrandie;
3. le retrait de la possibilité d'implanter des usages de la classe d'usages « R2 : Récréation intensive » dans la zone VD-24 agrandie.

2.2 Les zones visées dont les personnes intéressées peuvent déposer une demande au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire sont les zones VD-12, VD-23 et VD-24, identifiées au plan suivant.

2.3 La zone contiguë dont les personnes intéressées peuvent déposer une demande au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire est la zone VC-25, identifiée au plan suivant.

AVIS PUBLIC



3. Consultation du règlement

Le règlement numéro 214-2 peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à la section PROJET RÈGLEMENT ou au bureau de la Municipalité, au 1900, montée de la Réserve, aux heures normales de bureau.

4. Effet d'une demande de scrutin référendaire

Une demande pour la tenue d'un scrutin référendaire doit être faite afin de s'opposer aux modifications proposées par le règlement 214-2 et dont les effets des dispositions sont énumérées à la section 2. Si vous êtes en accord avec les modifications proposées, vous ne devez pas faire de demande de scrutin référendaire. Si vous êtes en désaccord avec les modifications proposées, vous pouvez faire une demande de scrutin référendaire et l'ensemble des personnes intéressées des zones visées et contiguës associées au règlement pourront se prononcer sur le sujet lors d'un référendum si le nombre de demandes requis est atteint.

5. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

Néanmoins, sous réserve de certaines nuances, est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la Municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

6. Demande de scrutin référendaire

Toute personne habile à voter d'une zone visée ou de la zone contiguë qui désire que le règlement 214-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire devra inscrire ses nom, adresse et qualité, appuyée de sa signature, dans le registre ouvert à cette fin.



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

7. Date de tenue du registre

Le registre associé au règlement 214-2 sera accessible au bureau de la Municipalité, au 1900, montée de la Réserve, de 9 h à 19 h, le 3 mars 2023.

8. Nombre de demandes

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21 demandes.

Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Si le nombre de demandes requis est atteint, un processus de scrutin référendaire sera entamé pour le règlement. Seules les personnes habiles à voter des zones visées par le règlement et des zones contiguës, pourront participer à ce scrutin référendaire.

9. Date d'annonce des résultats

L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le 3 mars 2023 à 19h10, au bureau de la Municipalité, au 1900, montée de la Réserve, et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, ce vingt-quatrième jour du mois de février 2023.

Martine Bélanger
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Martine Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 février 2023, entre 9 et 16 heures et sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 février 2023.

Martine Bélanger
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim